

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/12Rev.
Paris, le 11 juin 1999
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-troisième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X
5 - 10 juillet 1999**

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Préparation de la douzième Assemblée générale des
Etats parties**

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 22^{ème} session, a inscrit ce point à l'ordre du jour de la 23^{ème} session du Bureau. Ce document présente l'état d'avancement de la préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra au Siège de l'UNESCO, les 28 et 29 octobre 1999.

Action demandée : le Bureau doit approuver les documents qui seront soumis à tous les Etats parties :

WHC-99/CONF.206/1	Ordre du jour provisoire (Annexe I)
WHC-99/CONF.206/INF.1	Liste provisoire des documents (Annexe II)
WHC-99/CONF.206/5	Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative (voir notamment le projet de résolution qui sera examiné par l'Assemblée générale des Etats parties) (Annexe III)
WHC-99/CONF.206/6	Elections au Comité du patrimoine (Annexe IV)

Antécédents

1. La douzième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel se tiendra à Paris, au siège de l'UNESCO, les 28 et 29 octobre 1999, pendant la trentième session de la Conférence générale. Tous les Etats parties à la Convention seront invités à cette réunion, ainsi que les représentants des trois organismes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS, UICN), le Conseil de l'Europe, les organisations non-gouvernementales entretenant des relations avec l'UNESCO, et les Etats non parties à la Convention en qualité d'observateurs. Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO assurera le secrétariat de l'Assemblée.

2. Conformément aux Articles 3 et 13, l'Assemblée devra élire un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur, et procéder aux élections des membres du Comité du patrimoine mondial. L'Article 9, paragraphe 1 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial dispose de ce qui suit « *Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente* ».

3. Conformément à l'Article 16 de la Convention, l'Assemblée générale doit également décider « *du montant des contributions volontaires que les Etats parties s'engagent à verser régulièrement, tous les deux ans, au Fonds du patrimoine mondial, selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats* ».

4. Le Comité du patrimoine mondial lors de sa 22^{ème} session qui s'est tenue à Kyoto du 30 novembre au 5 décembre 1998, a en outre demandé l'inscription à l'ordre du jour de la douzième Assemblée générale, du point suivant : « *Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative* » et a inscrit à l'ordre du jour de la 23^{ème} session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial le point suivant « *Préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties* ».

Etat d'avancement de la préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties

5. Les documents suivants ont été préparés et sont soumis à l'approbation du Bureau:

WHC-99/CONF.206/1	Ordre du jour provisoire (Annexe I)
WHC-99/CONF.206/INF.1	Liste provisoire des documents (Annexe II)
WHC-99/CONF.206/5	Moyens d'assurer une Liste du patrimoine représentative (Annexe III)
WHC-99/CONF.206/6	Elections au Comité du patrimoine (Annexe IV)
WHC-99/CONF.206/2	Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (1997-1998) (document de la Conférence générale 30C/REP/13).

Ce document sera examiné par la 23^{ème} session du Bureau au point 9 de l'ordre du jour provisoire. Il sera complété par une présentation orale du Président du Comité du patrimoine mondial lors de l'Assemblée générale des Etats parties.

Les documents suivants sont en cours de préparation et seront envoyés à la traduction avant fin juillet :

WHC-99/CONF.206/3 Responsabilité :	Etat des comptes du Fonds du patrimoine mondial Bureau du contrôleur
WHC-99/CONF.206/3a	Comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière 1996-1997
WHC-99/CONF.206/3b	Etat des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial
WHC-99/CONF.206/4 Responsabilité :	Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial Bureau du contrôleur

6. La trame du document WHC-99/CONF.206/5 est jointe en Annexe III. Il devra, dans sa version définitive, tenir compte des débats et décisions de la 23e session ordinaire du Bureau sur le point 8 de son ordre du jour « *Révision des Orientations devant guider à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* », et notamment des modifications qui seront apportées aux sections C et D : « *Critères relatifs à l'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial* » du Chapitre I : « *Etablissement de la Liste du patrimoine mondial* ». Par conséquent, le document final reflétera les décisions du Bureau.

Patrimoine Mondial

12 AG

Distribution limitée

WHC-99/CONF.206/1
Paris, le 9 avril 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
28 – 29 octobre 1999**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial
6. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, y compris la situation de l'état des contributions des Etats parties
7. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'article 16 de la Convention
8. Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative
9. Elections au Comité du patrimoine mondial
10. Questions diverses

Distribution limitée

WHC-99/CONF.206/INF.1
Paris, le 9 avril 1999
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
28 – 29 octobre 1999

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS

WHC-99/CONF.206/1	Ordre du jour provisoire
WHC-99/CONF.206/2	Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (1997-1998) (document de la Conférence générale 30 C/REP/13)
WHC-99/CONF.206/3	Etat des comptes du Fonds du patrimoine mondial WHC-99/CONF.206/3a Comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière 1996-1997 WHC-99/CONF.206/3b Etat des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial
WHC-99/CONF.206/4	Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial
WHC-99/CONF.206/5	Moyens d'assurer une liste du patrimoine mondial représentative
WHC-99/CONF.206/6	Elections au Comité du patrimoine mondial

DOCUMENTS D'INFORMATION

WHC-99/CONF.206/INF.1	Liste provisoire des documents
WHC-99/CONF.206/INF.2	Liste des Etats parties à la Convention
WHC-99/CONF.206/INF.3	Composition du Comité du patrimoine mondial depuis 1996
WHC-99/CONF.206/INF.4	Compte rendu des travaux de la onzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Siège de l'UNESCO, Paris, 27 – 28 octobre 1997)
WHC-99/CONF.206/INF.5	Documents de référence sur la Stratégie globale (1992-1999)
WHC-99/CONF.206/INF.6 I (a,b,c)	Nombre de propositions d'inscription reçues et approuvées par catégories (1978 – 1998)
WHC-99/CONF.206/INF.6 II	Répartition des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les Etats parties

Distribution limitée

WHC-99/CONF.206/5

Paris, le 8 juin 1999

Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

28- 29 octobre 1999

Point 8 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale : Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative

PROJET

I. Introduction à la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative

1.1 Depuis l'adoption de la *Convention du patrimoine mondial* en 1972, de multiples débats se sont succédés quant aux moyens d'assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Dès 1979, et progressivement par la suite, des disparités, des déséquilibres ont été soulignés, et notamment le nombre important d'inscriptions de biens culturels par rapport au nombre proportionnellement inférieur de biens naturels, la prédominance de l'architecture monumentale d'Europe occidentale par rapport au patrimoine non monumental des autres régions, tout comme la nécessité de renforcer la protection des interactions passées et continues entre l'homme et son environnement. Dès 1979, **le Comité** a évoqué la nécessité d'améliorer la représentativité de la Liste. Il s'est efforcé de renforcer les critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle à l'appui d'études comparatives sur les biens culturels et a recommandé aux Etats parties d'établir des listes indicatives de biens culturels. Dans le même temps, la Liste s'est considérablement allongée et les déséquilibres signalés précédemment sont apparus plus clairement.

Les organismes consultatifs ont participé à ce débat. Dès 1982, la Commission mondiale de **l'UICN** pour les aires protégées (WCPA) a dressé l'inventaire indicatif des biens naturels ayant valeur de patrimoine mondial. Neuf réunions ont par la suite été organisées sur des thèmes et des régions spécifiques jusqu'en 1987. De 1987 à 1993, **l'ICOMOS**, en coopération avec les Etats parties, a contribué au développement d'une Etude globale dont l'approche reposait sur divers

éléments de comparaison tels que la culture, les thèmes, le type, le style, l'époque, etc.... Cette étude, fondée sur des classifications historiques et esthétiques sans grand rapport avec la diversité du patrimoine culturel ou des cultures vivantes, a été qualifiée de typologie fonctionnelle. Le Comité a estimé qu'il fallait trouver d'autres moyens de garantir que la Liste reflète la diversité culturelle, intellectuelle, religieuse et sociologique de l'humanité au moment où la notion de patrimoine était elle-même sujette à une interprétation beaucoup plus large.

Réunion d'experts sur la "Stratégie globale" et études thématiques pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, 1994

1.2 En juin 1994, la réunion d'experts organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, a conçu une méthodologie pour remédier aux disparités existantes de la Liste, et suggéré de nouvelles modifications des critères relatifs au patrimoine *culturel*. Le groupe d'experts a défini une approche non typologique, intitulée Stratégie globale, et a proposé d'adopter une méthodologie thématique afin de corriger les déséquilibres, du point de vue de la répartition géographique, des époques et des courants spirituels. Le groupe d'experts a également identifié plusieurs domaines ou thèmes dont l'étude, dans leur contexte anthropologique le plus large, permettrait de combler largement les lacunes de la représentation de la Liste, comme suit :

COEXISTENCE DE L'HOMME AVEC LA TERRE

- Mouvements de population (nomadisme, migrations)
- Etablissements humains
- Modes de subsistance
- Evolution technologique

LES ETRES HUMAINS EN SOCIETE

- Interaction humaine
- Coexistence culturelle
- Spiritualité et expression créatrice

Le **Comité** a adopté le rapport du Groupe d'experts à sa dix-huitième session en décembre 1994, ainsi que les recommandations en faveur de nouvelles révisions des critères d'inscription de biens culturels. Il a également étendu le champ de la Stratégie globale du patrimoine culturel aux biens naturels et mixtes.

1.3 L'inscription des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Parallèlement au développement de la Stratégie globale, mais aussi pour répondre à une définition moins restrictive du patrimoine, le **Comité** du patrimoine mondial a défini la notion de paysages culturels. A sa seizième session en 1992, il a adopté trois catégories de paysages culturels ayant valeur de patrimoine mondial et a modifié les critères culturels justifiant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, afin d'assurer la reconnaissance des "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" d'une "valeur universelle exceptionnelle" désignés à l'article 1 de la *Convention*. Les paysages culturels sont inscrits sur la Liste au titre des critères du patrimoine culturel. 8 réunions thématiques régionales ont été organisées entre 1993 et 1999 concernant l'application des trois catégories dans différentes régions et cultures du monde.

II. Mise en œuvre de la Stratégie globale de 1994 à 1998

2.1 Définition et objectifs

La Stratégie globale constitue un cadre de référence et une méthodologie pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Elle est basée sur des définitions régionales et thématiques de catégories de patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle pour améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en encourageant les pays à devenir Etats parties à la *Convention*, à préparer des listes indicatives et à les harmoniser, et à soumettre des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions sous représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

2.2 Mise en application thématique et régionale de la Stratégie globale

Depuis 1995, chaque année, le **Comité** a approuvé l'organisation de réunions et d'études régionales et thématiques sur la Stratégie globale par le Centre du patrimoine mondial. Une liste de documents de référence concernant ces réunions de Stratégie globale figure dans le document d'information **WHC-99/CONF.206/INF.5**. La plupart des documents cités sont disponibles en anglais et en français et peuvent être consultés sur le site Web du Centre : **www.unesco.org/whc/**. Les exemplaires de tous les documents répertoriés dans le document d'information WHC-99/CONF.206/INF.5 sont également disponibles au Centre sur demande.

2.3 Réunion d'experts, Parc national de la Vanoise, 1996

Une Réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères relatifs aux propositions d'inscription de sites *naturels* du patrimoine mondial s'est tenue au Parc national de la Vanoise, en France, en mars 1996. Le groupe d'experts a constaté les difficultés posées par la définition de "valeur universelle exceptionnelle" et a souligné la nécessité d'évaluer la valeur de patrimoine mondial dans un contexte régional. Le groupe d'experts a reconnu la pertinence et l'utilité de l'approche dite de Stratégie globale pour identifier les biens ayant valeur de patrimoine mondial et a souligné la nécessité de réaliser une série d'études thématiques sur le patrimoine naturel. Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, les experts ont constaté qu'il n'était pas lié à la question du nombre, mais à la représentativité de régions biogéographiques ou d'événements dans l'histoire de l'évolution. Les experts ont estimé qu'il existait un continuum nature-culture et que l'inscription des paysages culturels dans la seule catégorie du patrimoine culturel n'était pas cohérente avec la réalité de ce continuum.

2.4 Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, Amsterdam, Pays-Bas, 24 - 28 mars 1998

Le **Comité** a décidé que le débat devait être approfondi, et une « réunion véritablement commune d'experts du patrimoine culturel et naturel » a été organisée à Amsterdam du 24 au 28 mars 1998, afin d'examiner :

- (a) l'application des « conditions d'intégrité » par rapport au « test d'authenticité »,
- (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères, et
- (c) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents contextes régionaux et culturels.

A cette Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, organisée par le Centre du patrimoine mondial, en association avec le gouvernement néerlandais, le groupe d'experts a insisté sur le fait que la *Convention* devait être considérée comme un document holistique unissant le patrimoine culturel et naturel et a proposé à cet effet un ensemble unifié de critères d'évaluation reliant les conditions d'intégrité et d'authenticité pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les experts ont aussi fortement insisté pour que la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* assure la reconnaissance et la protection des interactions remarquables entre la population et le milieu "naturel".

2.5 Contribution des organismes consultatifs - Etudes thématiques sur le patrimoine naturel et culturel.

2.5.1 L'approche de l'UICN en matière de Stratégie globale consiste à poursuivre la publication, par tranches successives et en fonction des fonds disponibles, d'une série permanente de documents de travail sur l'ensemble des biomes de la planète et sur des thèmes majeurs. Ces études thématiques globales constituent un outil de travail pour l'identification des catégories de biens non encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

2.5.2 Depuis 1982 l'ICOMOS s'appuie sur des études thématiques et comparatives pour assurer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS a qualifié ces études de *préventives* et *réactives*. Les études *préventives* sont menées en réponse à une demande perçue ou prévisible. Les rapports sont dits *réactifs* lorsqu'ils sont rédigés, à la demande de l'ICOMOS, à la réception de nouvelles propositions d'inscription pour lesquelles il n'existe aucune étude comparative ni analyse approfondie au sein du Bureau de l'ICOMOS ou de ses Comités scientifiques internationaux. De 1994 à 1999, l'ICOMOS a préparé 20 études comparatives.

III. Antécédents du présent document

3.1 En 1998, la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative (qui avait été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994) a été débattue à la réunion de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, puis aux vingt-deuxièmes sessions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial.

3.2 Le principal thème de discussion de l'**Organe consultatif**, encouragé par les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie en Afrique et dans le Pacifique, portait sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie globale. Des recommandations de l'Organe consultatif concernant l'équilibre de la Liste et la Stratégie globale ont été discutées par le **Bureau**, et ont mis l'accent sur:

« - (i) les méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties, (ii) des objectifs à fixer en ce qui concerne les régions et les sous-thèmes actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et (iii) des moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial. »

le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial :

« ... de préparer, en étroite coopération avec les organismes consultatifs, un plan d'action comportant des priorités pour la mise en œuvre future de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée, et de le soumettre à l'approbation de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. »

3.3 Le document **WHC-98/CONF.203/12** " *Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible*" qui a été présenté à la 22^e session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998, comportait des plans d'actions par région : Afrique, Asie, Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, préparés à la lumière des évaluations des activités entreprises dans chacune de ces régions de 1994 à 1998. Le Comité a approuvé un plan d'action général et des activités par région pour l'année 1999. Dans son rapport, le Comité a pris note des difficultés auxquelles était confrontée la mise en œuvre de la Stratégie Globale et notamment :

- « i) des déséquilibres persistants des nouvelles catégories définies dans les Orientations, qui sont encore sous-représentées sur la Liste, telles que les paysages culturels, les routes et les itinéraires. Il a déploré l'absence de sites naturels dans le Bassin amazonien, la faible représentation du patrimoine des régions arctique et subarctique et l'absence de la composante Nature de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes. Il a constaté par ailleurs une augmentation croissante du nombre de catégories de sites déjà représentés. Il a souligné le peu d'attention accordée au paragraphe 6 (vii) des Orientations qui "invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription".*
- (ii) des contraintes auxquelles sont soumis de nombreux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, faute de protection juridique et de mécanismes de gestion, mais aussi en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières pour la préservation et la conservation de leur patrimoine. Bon nombre de ces Etats membres ne peuvent pas se permettre de faire des demandes au titre de "l'Assistance préparatoire" à cause de leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat a aussi fait part de l'inquiétude exprimée lors des réunions régionales et sous-régionales d'experts africains en ce qui concerne le niveau de "l'Assistance préparatoire" qui est limité à 15.000 dollars et jugé insuffisant pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription. »*

3.4 Par ailleurs, dans le cadre des discussions sur la « Suite à donner au travail de l'Organe Consultatif du Comité du patrimoine mondial », **le Comité** a été tenu informé sur l'état d'avancement de la réflexion des points suivants (a) l'application des critères culturels (i) et (vi) (b) l'examen de l'authenticité (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial (d) la mise en œuvre de la Stratégie globale. Dans son rapport, le Comité a mis l'accent :

« Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, le Comité a souligné qu'il était moins utile de se référer simplement aux nombres de biens sur la Liste que d'évaluer les expressions de la diversité culturelle et naturelle et des thèmes culturels et naturels des différentes régions représentées sur

la Liste. Alors que certains délégués ont noté qu'il y avait des obstacles à la représentation sur la Liste dans certaines régions et pays (en raison, par exemple, de la méconnaissance de la Convention ou de capacité technique et financière, etc.), d'autres ont mentionné le grand nombre de propositions d'inscriptions présentés chaque année au Comité du patrimoine mondial. Un certain nombre de délégués ont noté que la décision par le Comité concernant les propositions d'inscription est parfois sans rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie globale comme on l'a vu avec le grand nombre de sites européens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Il a également été noté que les intérêts des autorités nationales pouvaient différer des objectifs de la Stratégie globale pour ce qui est de l'inscription de biens sur la Liste. Actuellement, le travail de la Convention est hautement respecté dans de nombreux pays mais les pressions sont importantes sur l'ensemble du système.

Dans ce contexte, la nécessité a été soulignée de passer des recommandations à l'action et d'une perspective politique, essentiellement basée sur deux aspects: l'urgence de répondre à l'attente légitime d'un bon nombre de pays pour les aider à présenter des dossiers de leurs sites; et également la nécessité pour certains autres pays de limiter volontairement leurs ambitions. Le délégué de la France a exprimé son inquiétude devant le décalage entre les réflexions utiles sur l'équilibre de la Liste et les décisions prises par le Comité, soulignant que la crédibilité de ce dernier était en jeu. Il a insisté sur l'importance de veiller à ne pas perpétuer ce déséquilibre. Le délégué de la Finlande a proposé un moratoire sur les inscriptions, afin que le Comité et le Centre du patrimoine mondial mettent davantage l'accent sur la préparation de propositions d'inscription provenant de pays sous-représentés sur la Liste. »

Le **Comité** a adopté les décisions suivantes :

- « 1) *Le Comité a remercié le délégué de l'Italie (qui a présidé l'Organe consultatif en 1998) et tous les membres de l'Organe consultatif pour leur travail fructueux sur les questions techniques et rend hommage au travail de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale qui s'est tenue en mars 1998 à Amsterdam (Pays-Bas).*
- 2) *Le Comité a souligné l'urgente nécessité d'établir une Liste du patrimoine mondial représentative et juge impératif d'élargir la participation aux Etats parties dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre et aux organes consultatifs de consulter activement ces Etats parties afin d'encourager et de soutenir leur participation active à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une meilleure représentativité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial à travers les actions régionales concrètes exposées dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.*
- 3) *Compte tenu des objectifs de la Convention du patrimoine mondial, la politique du Comité concernant les propositions d'inscription, devrait se diviser en deux parties : (i) le Comité devrait accorder de la valeur à toutes les propositions d'inscription de tous les Etats parties et (ii) le Comité devrait étendre ses ressources de manière stratégique pour faire augmenter le nombre de propositions d'inscription de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées.*

- 4) *Le Comité a demandé que le Bureau, lorsqu'il étudiera les nouvelles propositions d'inscription à ses prochaines sessions, prenne en compte le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative.*
- 5) *Le Comité a demandé au Centre de travailler avec les organes consultatifs afin de poursuivre la révision de la Section I des Orientations et la soumettre à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau devrait présenter pour adoption ses recommandations à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.*
- 6) *Le Comité a engagé les organes consultatifs à poursuivre le travail de répartition des thèmes en sous-thèmes, en prenant en considération les recommandations des réunions d'experts concernées. Il faut s'attacher particulièrement à assurer le plus haut niveau de consensus scientifique et technique. Il a été demandé aux organes consultatifs de rendre compte de l'avancement réalisé et de suggérer des décisions concrètes à prendre par des sessions futures du Comité.*
- 7) *Le Comité a demandé que le Centre, en collaboration avec les organes consultatifs, présente à la vingt-troisième session du Comité un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.*
- 8) *Le Comité a demandé qu'un point de l'ordre du jour sur les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" soit discuté à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial en 1999. Il a été demandé à la vingt-troisième session du Bureau de préparer ce point de l'ordre du jour pour l'Assemblée générale.»*

IV. Nombre croissant de propositions d'inscription

Lors de la réunion bi-annuelle du Centre du patrimoine mondial et des organismes consultatifs en février 1999, l'ICOMOS et l'UICN, alarmés par le nombre élevé et croissant de propositions d'inscriptions qui seront examinées en 1999 par le Bureau et le Comité, ont considéré que cette situation ne pourrait que s'accroître et constituait un défi majeur à la viabilité de la Convention du patrimoine mondial. Ils ont estimé que la question devait être soulevée à la 12^{ème} Assemblée générale des Etats parties. L'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM ont soumis leur analyse de la situation, et proposé des mesures correctives qui pourraient être intégrées dans le projet de résolution.

Ils estiment que le rythme actuel des nouvelles propositions d'inscription :

- i) constitue une menace pour la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial . L'ICCROM estime pour sa part que cette menace serait réelle si la qualité des évaluations n'était pas maintenue ;
- ii) requiert la mise à disposition des organismes consultatifs de ressources financières et humaines additionnelles ;

- iii) implique, faute de temps, une réduction des activités que les organismes consultatifs devraient consacrer aux rapports de conservation, à la préparation de stratégies, aux études thématiques, à l'évaluation des demandes d'Assistance internationale et au renforcement des capacités existantes ;
- iv) soulève des problèmes de gestion du temps des réunions du Bureau et du Comité, à moins que les sessions en soient prolongées.

Ils notent également :

- i) la qualité médiocre des dossiers de propositions d'inscription ;
- ii) le déséquilibre entre le nombre de propositions concernant les biens culturels et naturels ;
- iii) qu'un nombre de pays déjà amplement représentés sur la Liste du patrimoine mondial ont soumis de nombreuses propositions en 1999.

Ils recommandent que l'Assemblée générale demande :

- i) au Centre du patrimoine mondial : de différer à l'année suivante, tout dossier de proposition d'inscription qui ne serait pas conforme aux **Orientations** ;
- ii) au Comité du patrimoine mondial : d'identifier, sur la base des études globales et comparatives, des catégories de biens et des régions sous représentées sur la Liste, en vue de nouvelles inscriptions ;
- iii) aux Etats parties : de tenir compte du paragraphe 6 (vii) des **Orientations**, selon lequel « *Le Comité invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumissions des futures propositions d'inscription* » ;
- iv) l'ICCROM recommande la mise en place d'un système de quotas sur une base régionale, avec un nombre pré-établi de propositions d'inscription qui seraient examinées chaque année.

A la demande des organismes consultatifs, le Centre a préparé le *Tableau I* ci-joint qui montre le nombre de propositions reçues et approuvées, par catégories, depuis 1978. Le *Tableau II* indique la répartition des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dans les Etats parties. Ces tableaux qui seront distribués à l'Assemblée générale sous la cote WHC-99/CONF.206/INF.6 I (a, b, c) et 6 II sont joints à ce document.

V. Opportunités et difficultés

En décidant d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Comité a tenu à informer le plus grand nombre d'Etats parties des enjeux de la Stratégie globale et de l'évolution de la problématique lors de sa 22^{ème} session en décembre 1998. Il convient de noter que nombre de pays en 1999 (Belgique, Etats Unis, France, Italie, Norvège, Suède) ont décidé d'apporter un soutien financier au Centre, en vue de soutenir le processus des propositions d'inscription et de

renforcer les capacités de régions sous représentées, telles que l'Afrique.

Si les objectifs de la Stratégie globale ont été entérinés par le Comité du patrimoine mondial, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de pays, dotés de capacités importantes en matière de conservation, et amplement représentés sur la Liste, continuent chaque année à soumettre de nouvelles propositions d'inscription sans tenir compte de la Stratégie globale (voir *Tableau II*).

Conclusion

Le Secrétariat a préparé le projet de résolution ci-joint qui ne tient pas compte des révisions éventuelles des **Orientations** (qui seront examinées par cette 23^{ème} session du Bureau au point 8 de l'ordre du jour) et qu'il soumet à l'examen du Bureau avant la mise au point du document qui sera soumis à l'Assemblée générale au point 8 de l'ordre du jour provisoire.

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée générale,

1. **Notant** que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a fait l'objet de nombreux débats au Comité du patrimoine mondial dès 1979, et
2. **Considérant** que depuis l'adoption de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial à sa 18^{ème} session en décembre 1994, en vue d'améliorer la représentativité de la liste du patrimoine mondial, cet objectif n'a pas été atteint,
3. **Réaffirme** la volonté exprimée par le Comité du patrimoine mondial à sa 22^{ème} session en décembre 1998 « de passer des recommandations à l'action »,
4. **Souligne** l'intérêt de tous les Etats parties et des organismes consultatifs à préserver l'autorité de la Convention de 1972, en améliorant, par des moyens appropriés, la représentativité de la liste du patrimoine mondial qui doit refléter la diversité de toutes les cultures, et
5. **Prend** en considération les objectifs de la Stratégie globale et **réaffirme** les droits souverains des Etats parties et le rôle souverain de l'Assemblée générale.

A. Recommande à tous les Etats parties :

- i) de prendre acte des acquis méthodologiques et des définitions régionales et thématiques des catégories de patrimoines ayant une valeur universelle exceptionnelle pour améliorer au plus tôt l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, afin de préserver l'autorité conférée à la Convention de 1972, et donc,
- ii) de soumettre, en priorité, des propositions d'inscriptions, ayant fait l'objet de concertations régionales dans des catégories qui mettent en relief l'interaction de l'homme et de son environnement (paysages culturels, routes et itinéraires) et expriment la diversité des cultures vivantes.

B. Recommande aux Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- i) de souscrire au paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et de limiter volontairement leur taux de soumission de futures propositions d'inscription, en respectant les objectifs de la Stratégie globale ;
- ii) de considérer, le cas échéant, la possibilité de souscrire, sur une base volontaire, à un moratoire à durée déterminée sur les nouvelles propositions d'inscription ;
- iii) de susciter et favoriser des coopérations bilatérales afin de permettre que des propositions d'inscription concernant des catégories de biens sous-représentées sur la Liste, puissent être préparées et aboutir dans les meilleurs délais ;

- iv) d'encourager les Etats parties à accorder, pour leur part, la plus haute priorité à la préparation de rapports périodiques, plutôt qu'à la préparation de propositions d'inscription.

C. Recommande aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous représenté sur la liste :

- i) d'accorder la plus haute priorité à « l'adoption d'une politique générale visant à assigner une fonction aux patrimoines naturel et culturel dans la vie collective et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale », conformément à l'Article 5 de la Convention de 1972 ;
- ii) de rechercher des coopérations bilatérales et multilatérales en vue d'accroître leurs capacités techniques pour la protection, la sauvegarde et la gestion de leur patrimoine ;
- iii) de rechercher entre eux, à l'échelle régionale, des partenariats fondés sur l'échange d'expertise technique ;
- iv) d'accorder la priorité à la préparation de nouvelles propositions d'inscription en s'engageant à assurer le suivi de leur état de conservation de manière rigoureuse.

D. Recommande aux organismes consultatifs :

- i) de poursuivre leurs programmes d'études thématiques et le travail de répartition des thèmes en sous-thèmes, en prenant en considération les listes indicatives préparées par les Etats parties et les recommandations des réunions régionales d'experts, et en identifiant les catégories de biens sous représentés sur la Liste, en vue de la préparation de propositions d'inscription ;
- ii) d'observer la plus grande rigueur scientifique au cours de l'évaluation des propositions d'inscription, afin que les décisions du Comité puissent tenir compte de manière plus systématique des acquis de la mise en œuvre de la Stratégie globale ;
- iii) de mettre au point des mécanismes qui assureraient aux experts des régions non représentées sur la Liste du patrimoine mondial, la formation nécessaire pour préparer et évaluer des propositions d'inscription.

E. Recommande au Comité du patrimoine mondial :

- i) d'étendre ses ressources stratégiques pour accroître le nombre des propositions d'inscription de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées, notamment :
 - en allouant des ressources financières accrues à ces régions (assistance internationale, coopération bilatérale) ;

- en veillant à ce que le Secrétariat de la Convention accorde la plus haute priorité au soutien à la préparation de proposition d'inscriptions de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentés ou sous représentés ;
 - en veillant à ce que le personnel du Centre du patrimoine mondial affecté aux régions non représentées ou sous représentées soit cohérent avec les objectifs de la Stratégie globale et avec la charge de travail qui en découle.
- ii) de continuer à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie globale, avec la participation des Etats concernés ; et au vu des difficultés, de proposer et définir des mesures visant à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial ;

F. Demande au Secrétariat de la Convention :

- i) de soutenir plus particulièrement les efforts des Etats parties soucieux de présenter des propositions d'inscription visant à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial ;
- ii) de faire rapport à la 13e session de l'Assemblée générale des Etats parties sur les actions qui auront été entreprises par les organismes consultatifs, le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les résultats qui auront été atteints.

Number of Nominations Proposed and Inscribed, 1978-1998

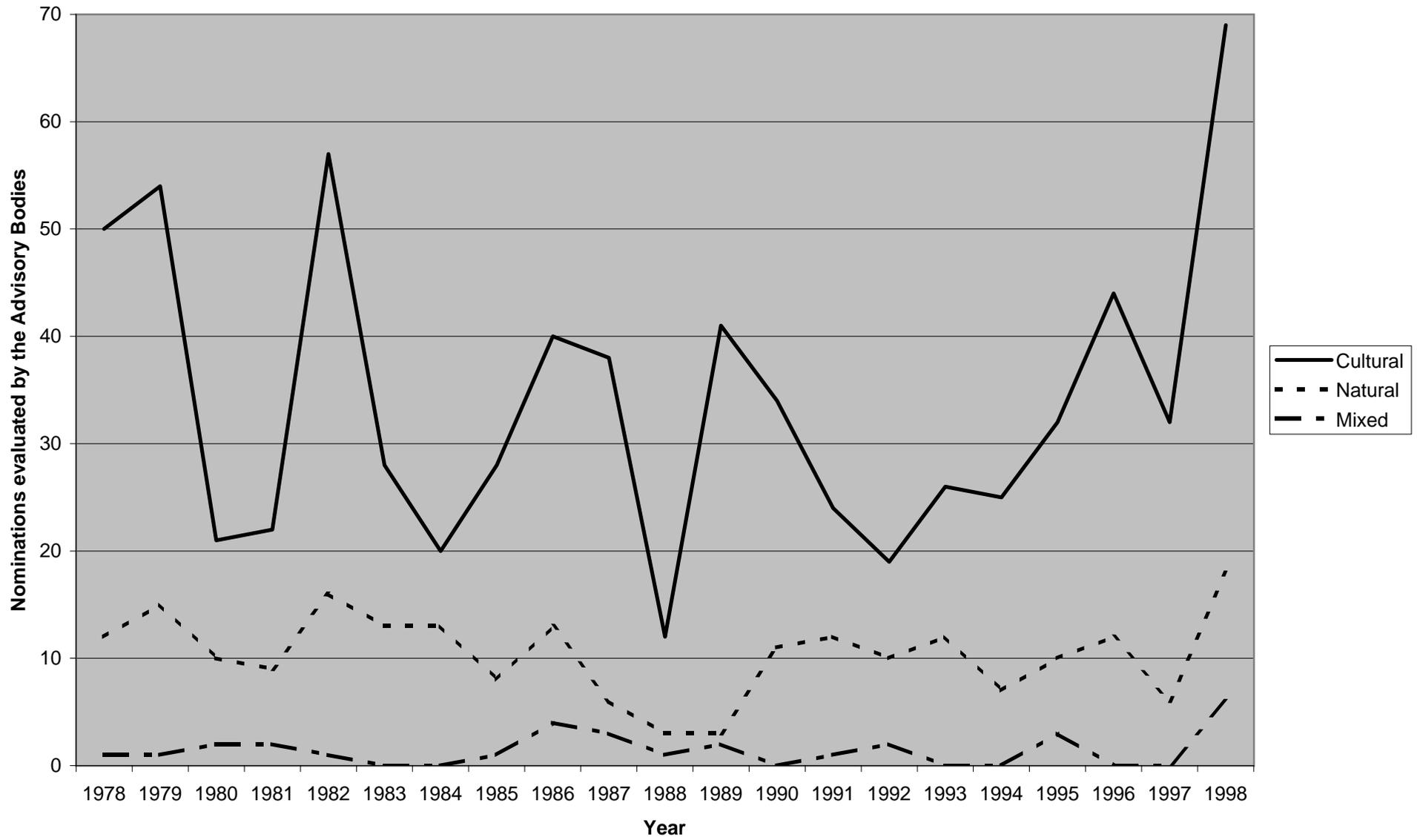
Year	Proposed 1978-1998				Inscribed 1978-1998			
	Cultural	Natural	Mixed	Total	Cultural	Natural	Mixed	Total
1978	50	12	1	63	8	4	0	12
1979	54	15	1	70	34	9	2	45
1980	21	10	2	33	22	5	0	27
1981	22	9	2	33	16	9	2	27
1982	57	16	1	74	17	5	2	24
1983	28	13	0	41	18	9	1	28
1984	20	13	0	33	16	7	0	23
1985	28	8	1	37	25	4	1	30
1986	40	13	4	57	23	6	0	29
1987	38	6	3	47	32	7	2	41
1988	12	3	1	16	19	5	3	27
1989	41	3	2	46	4	2	1	7
1990	34	11	0	45	11	2	3	16
1991	24	12	1	37	16	6	0	22
1992	19	10	2	31	16	4	0	20
1993	26	12	0	38	29	4	0	33
1994	25	7	0	32	21	8	0	29
1995	32	10	3	45	23	6	0	29
1996	44	12	0	56	30	5	2	37
1997	32	6	0	38	38	7	1	46
1998	69	18	6	93	27	3	0	30
	716	219	30	965	445	117	20	582

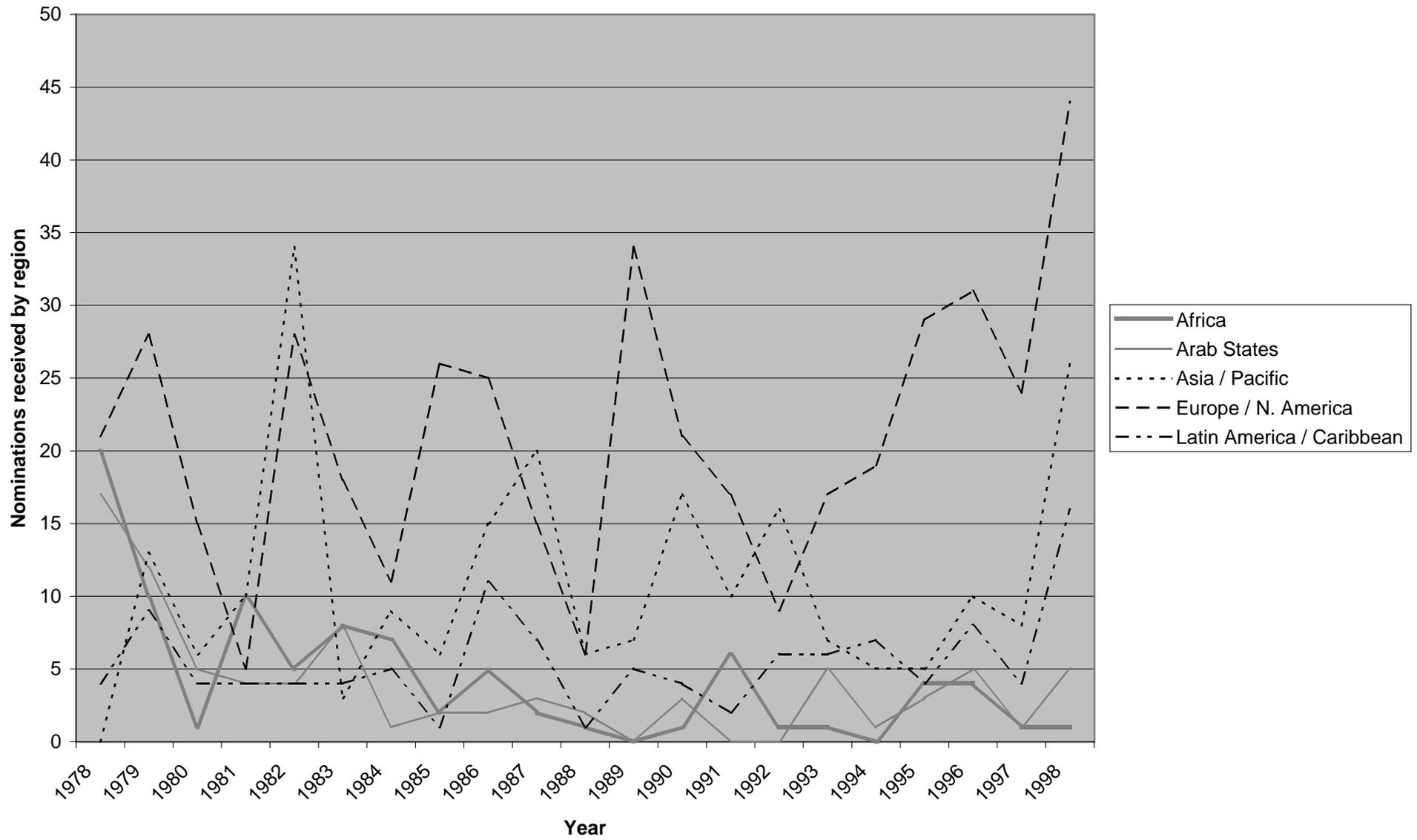
By Region

Africa	33	47	1	81	16	29	1	46
Arab States	82	8	1	91	47	3	1	51
Asia / Pacific	161	58	15	234	82	31	10	123
Europe / North America	361	74	8	443	246	37	5	288
Latin America / Caribbean	79	32	5	116	54	17	3	74
Totals	716	219	30	965	445	117	20	582

Because of the changing timetable of the nomination process (12 months in 1978; 18 months in 1998), Nomination and inscription figures are not strictly comparable. While all nominations received in 1978 were reviewed by the Committee in 1978, all nominations received in 1998 will be reviewed by the Committee in 1999.

A cause du changement de calendrier de procédure de soumission des propositions d'inscription (12 mois en 1978; 18 mois en 1998), les chiffres des propositions d'inscription et des inscriptions ne sont pas strictement comparables. Alors que toutes les propositions d'inscription reçues en 1978 ont été examinées par le Comité en 1978, toutes les propositions d'inscription reçues en 1998 ne seront examinées par le Comité qu'en 1999.





Distribution of World Heritage Properties in States Parties

* States Parties with properties being examined in 1999

‡ For the purpose of this list, the 9 transboundary sites have been counted twice.

42 States Parties with No World Heritage Properties (26.9 % of States Parties)

Africa	Arab States	Asia/Pacific	Europe/North America	Latin America/ Caribbean
Angola	Bahrain	Afghanistan	Andorra	Antigua & Barbuda
Botswana	Qatar	Dem. People's Rep. of Korea	Azerbaijan	Grenada
Burkina Faso	Saudi Arabia	Fiji	Bosnia & Herzegovina*	Guyana
Burundi	Sudan	Kazakhstan	Iceland	Jamaica
Cape Verde		Kyrgystan	Monaco	Nicaragua
Congo		Malaysia	San Marino	St. Kitts & Nevis*
Gabon		Maldives		St. Lucia
Gambia		Mongolia*		Suriname*
Mauritius		Myanmar		
Nigeria*		Papua New Guinea		
South Africa*		Tajikistan		
Togo		Turkmenistan*		
States Parties: 12 (37.5%)	4 (25.0%)	12 (38.7%)	6 (12.5%)	8 (27.5%)

64 States Parties with 1-3 World Heritage Properties (41% of States Parties)

Group total: 120 properties (20.3 % of the WH List)

Africa	Arab States	Asia/Pacific	Europe/North America	Latin America/ Caribbean
Benin	Iraq	Bangladesh	Albania	Argentina*
Cameroon	Jordan	Cambodia	Armenia	Belize
Central African Republic	Mauritania	Iran	Belarus*	Chile
Côte d'Ivoire	Oman	Iraq	Belgium*	Costa Rica*
Ghana	Yemen	Lao People's Dem Rep.	Cyprus	Cuba*
Guinea		New Zealand	Denmark	Dominica
Kenya		Philippines*	Estonia	Dominican Republic
Madagascar		Solomon Islands	Georgia	Ecuador*
Malawi		Uzbekistan*	Holy See	El Salvador
Mali		Viet Nam*	Ireland	Guatemala
Mozambique			Latvia	Haiti
Niger			Lithuania	Honduras

Senegal
Seychelles
Uganda
Zambia

Luxembourg
Macedonia, FYR
Malta*
Slovenia
Switzerland*
Ukraine
Yugoslavia

Paraguay
Uruguay
Venezuela

States Parties: 16 (50%)	5 (31.5%)	9 (29%)	19 (39.6%)	15 (51.7%)
Number of properties in region: ‡				
27 properties	11 properties	20 properties	36 properties	26 properties

30 States Parties with 4-8 World Heritage Properties (19.2 %)

Group total: 155 properties (26.2% of the WH List)

Africa	Arab States	Asia/Pacific	Europe/North America	Latin America/ Caribbean
Democratic Rep. of the Congo	Algeria	Indonesia*	Austria*	Bolivia
Ethiopia	Egypt	Nepal	Croatia	Colombia
United Rep. of Tanzania	Lebanon	Pakistan	Czech Republic*	Panama
Zimbabwe	Libyan Arab Jamahiriya	Rep. of Korea	Finland*	
	Morocco	Sri Lanka	Hungary*	
	Syrian Arab Republic	Thailand	Netherlands*	
	Tunisia		Norway	
			Poland*	
			Romania*	
			Slovakia*	
States Parties: 4 (12.5%)	7 (43.75%)	6 (19.3%)	10 (20.8%)	3 (10.3%)
Number of properties in region: ‡				
21 properties	40 properties	31 properties	50 properties	13 properties

11 States Parties with 9-14 World Heritage Properties (7 %)**Group total: 114 properties (19.2% of the WH List)**

Africa	Arab States	Asia/Pacific	Europe/North America	Latin America/ Caribbean
		Australia* Japan*	Bulgaria Canada* Greece* Portugal* Russian Federation* Sweden* Turkey	Brazil* Peru*
States Parties: 0	0	2 (6.4%)	7 (14.5%)	2 (6.8%)
Number of properties in region: ‡ 0 properties	0 properties	22 properties	74 properties	18 properties

9 States Parties with over 15 World Heritage Properties (5.7%)**Group total: 203 properties (34.3% of the WH List)**

Africa	Arab States	Asia/Pacific	Europe/North America	Latin America/ Caribbean
		China* India*	France* Germany* Italy* Spain* United Kingdom* United States of America	Mexico*
States Parties: 0	0	2 (6.4%)	6 (12.5%)	1 (3.4%)
Number of properties in region: ‡ 0	0	42 properties (36.8%)	142 properties	19 properties
Total number of States Parties in each region: 32	16	31	48	29
Total Number of properties in each region: ‡ 48 properties	51 properties	114 properties	302 properties	76 properties
Average number of properties per State Party ‡ 1.5 properties	3.2 properties	3.7 properties	6.3 properties	2.6 properties

Distribution limitée

WHC-99/CONF.206/6
Paris, le 8 juin 1999
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
28 – 29 octobre 1999**

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Elections au Comité du patrimoine mondial

1. L'Article 9, paragraphe 1, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dispose ce qui suit :

"1. Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente."

2. Depuis la vingt-neuvième session de la Conférence générale, le Comité du patrimoine mondial est composé des vingt et un Etats parties ci-dessous :

Australie	Hongrie
Bénin	Italie
Brésil	Japon
Canada	Liban
Cuba	Malte
Equateur	Maroc
Etats-Unis d'Amérique	Mexique
Finlande	Niger
France	République de Corée
Grèce	Thaïlande
	Zimbabwe

3. Les vingt et un membres du Comité ci-dessus mentionnés ont été élus par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention lors de ses neuvième, dixième et onzième sessions, qui se sont tenues respectivement les 29 et 30 octobre 1993, 2 et 3 novembre 1995 et 27 et 28 octobre 1997.

Conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1, de la Convention du patrimoine mondial, le mandat des membres du Comité énumérés ci-après se termine comme suit :

- i) à la fin de la trentième session de la Conférence générale (1999) : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liban, Niger ;
- ii) à la fin de la trente et unième session de la Conférence générale (2001) : Australie, Bénin, Canada, Cuba, Equateur, Malte, Maroc ;
- iii) à la fin de la trente-deuxième session de la Conférence générale (2003) : Finlande, Grèce, Hongrie, Mexique, République de Corée, Thaïlande, Zimbabwe.

4. La présente Assemblée générale est appelée à élire sept membres du Comité du patrimoine mondial en remplacement des sept membres énumérés à l'alinéa i) du paragraphe 3 ci-dessus.

5. A cet égard, il est rappelé que le paragraphe 5 de l'Article 16 de la Convention prévoit que "Tout Etat partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial (...). Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'Article 8, paragraphe 1, de la présente Convention." L'état des contributions obligatoires et volontaires ouvrant droit à participer aux élections, figure dans le document de travail WHC-99/CONF.206/3b, à la date de sa préparation. Toutes les contributions obligatoires ou volontaires reçues ultérieurement seront portées oralement à la connaissance de l'Assemblée générale.

6. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial a été adopté par la seconde Assemblée générale des Etats parties en 1978 et amendé par la dixième Assemblée générale des Etats parties en 1995. A cette date, les Articles 13.6 et 13.7 concernant les bulletins de vote n'avaient pas été harmonisés avec l'Article 13.4 qui avait été amendé comme suit : "**Chaque délégation vote en entourant d'un cercle les noms des Etats pour lesquels elle souhaite voter**".

Dans le but de faciliter le décompte des voix, l'Assemblée générale pourrait souhaiter harmoniser avec l'Article 13.4, les libellés des Articles 13.6 et 13.7 et remplacer les textes existants:

- 13.6 Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été rayés sont comptés comme des abstentions.
- 13.7 Les bulletins de vote sur lesquels sont inscrits plus de noms que de sièges à pourvoir sont considérés comme nuls.

par les textes suivants :

- 13.6 Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms **des Etats ont été entourés d'un cercle**, sont comptés comme des abstentions.
- 13.7 Les bulletins de vote sur lesquels **sont entourés d'un cercle plus de noms d'Etats** que de sièges à pourvoir, sont considérés comme nuls.